

Dispositif d'accompagnement pour les candidats à besoin particulier

Confronté à une situation médicale ou un handicap contraignant ?

Si vous êtes confronté à un handicap ou à une situation médicale contraignante, sachez que vous n'êtes pas seul. Le service Parcoursup du rectorat est là pour vous accompagner et vous aider à obtenir une admission en première année de l'enseignement supérieur vous permettant de poursuivre vos études dans les meilleures conditions possibles.

La loi ORE de 2018 Orientation et Réussite des Etudiants au service des candidats en situation exceptionnelle

L'article L.612-3 paragraphe IX du Code de l'éducation, les candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, en charge de famille peuvent bénéficier du droit au réexamen de leur dossier si la formation initialement acceptée n'est pas compatible avec la situation, les besoins particuliers ou si un changement est intervenu postérieurement à la confirmation des vœux.

« IX.-Lorsque la situation d'un candidat justifie, eu égard à des circonstances exceptionnelles tenant à son état de santé, à son handicap, à son inscription en tant que sportif de haut niveau sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou à ses charges de famille, son inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée, l'autorité académique, saisie par ce candidat, peut procéder au réexamen de sa candidature dans des conditions fixées par décret. En tenant compte de la situation particulière que l'intéressé fait valoir, des acquis de sa formation antérieure et de ses compétences ainsi que des caractéristiques des formations, l'autorité académique prononce, avec son accord, son inscription dans une formation du premier cycle. »

Ce droit permet de faciliter l'accès à l'enseignement dans les meilleures conditions possibles tout en préservant la santé physique et psychique ainsi que le bien-être du candidat.

À partir du 30 mai, les candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant qui n'ont pas trouvé de formation adaptée à leurs besoins spécifiques peuvent saisir les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) et demander le réexamen de leur dossier si leur situation particulière justifie une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée.

COMMENT PROCÉDER ?

1- jusqu'à la phase de réponse 😊

- Fais comme tes camarades et exprime tes souhaits sur Parcoursup.
- Prends contact avec le responsable handicap de l'établissement qui t'intéresse
- Remplis la fiche de liaison en indiquant si des aménagements ont été mis en place cette année

2- après le 30 mai si tu n'as pas obtenu de proposition d'admission adaptée 😞

- Écris un message dans ton onglet "contact" de ton dossier Parcoursup pour nous informer de ta situation si tu as des contraintes liées à ta situation personnelle comme des soins dans un établissement hospitalier, ta mobilité limitée à un secteur ou bien des aménagements particuliers
- Si tu pense que ta situation nécessite un accompagnement, il est important de bien préparer son dossier de demande d'accompagnement si l'on souhaite obtenir une réponse favorable de la commission. Pour cela, il est nécessaire de rassembler toutes les pièces justificatives qui permettront de démontrer sa situation et ses besoins. Cela peut inclure des documents tels que des justificatifs notamment des attestations médicales, etc.

Il est également important de rédiger une lettre de motivation claire et concise, dans laquelle on explique sa situation et les raisons pour lesquelles on demande un accompagnement.

Enfin, il est important de comprendre que la situation doit répondre à des critères d'éligibilité à l'accompagnement. Une commission se réunira pour décider si tu as droit au ré-examen de ton dossier au regard des justificatifs et des contraintes qui pèsent sur les possibilités à poursuivre une accès formation.

A propos de la CAES

Une équipe composée de personnel de l'enseignement secondaire et supérieur, Les conseillers techniques du recteur, le médecin, l'inspecteur ASH, l'assistant(e) sociale, le psychologue de l'EN, le chef d'établissement, la chargée de mission Parcoursup, sous la tutelle du délégué régional de l'information et de l'orientation du rectorat de Lyon, forment cette assemblée se rassemble mensuellement en juin, juillet et septembre.

Pour en bénéficier tu dois être de l'académie de Lyon et demander une formation dispensée par cette académie. De plus, tu dois avoir obtenu le baccalauréat depuis moins de 5 ans.

La Commission déterminera la nécessité de te faire une proposition d'admission (via ton dossier Parcoursup) en fonction de tes besoins et l'approbation de l'établissement concerné.

CONTACTS

Nom	Contact Information
-----	---------------------

DRAIO de Lyon

caes@ac-lyon.fr

**Médecin conseiller
technique**
